

Service Installations classées
Service Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-SPAE-2021-12-30
du**

21 DEC. 2021

**portant mise à jour et modification des prescriptions applicables à la plateforme
logistique exploitée par la société ITM LAI sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre I^{er}, Titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le Livre V, Titre Ier (installations classées pour la protection de l'environnement), et les articles L181-14 et R181-45 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques nos 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663 ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-02-19 du 24 février 2017 autorisant la société ITM LAI à exploiter une plateforme logistique de stockage et de préparation de produits alimentaires et de grande consommation sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier (38070), route de Satolas-et-Bonce, les Granges - ZAE de Campanos ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-SPAE-2021-01-11 du 27 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-IC-2017-02-19 du 24 février 2017 et mise à jour des activités du site de la société ITM LAI sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier (38070) ;

Vu le dossier de porter à connaissance du 17 novembre 2021 complété les 23 et 26 novembre 2021 requérant la modification et la mise à jour des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-SPAE-2021-01-11 du 27 janvier 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations, du 24 novembre 2021 ;

Vu le courriel du 30 novembre 2021 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral complémentaire concernant son établissement ;

Vu la réponse de l'exploitant du 13 décembre 2021 indiquant l'absence d'observation ;

Considérant que le dossier de porter à connaissance porte sur la modification de la quantité d'ammoniac présente sur site pour la production de froid, sur la mise à jour du tableau des rubriques ICPE suite à l'évolution de la nomenclature et sur la modification d'une prescription relative à l'accès au bassin de rétention spécifique aux liquides inflammables ;

Considérant les modifications induites par les dispositions du décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020 et de l'arrêté du 24 septembre 2020 pré-cités et la nécessité de mettre le tableau des rubriques associées au site à jour ;

Considérant les éléments techniques du dossier et notamment la mise à jour des modélisations de fuite d'ammoniac et l'avis informel du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère du 29 juin 2019 joint au dossier ;

Considérant que les modifications de l'installation ne sont pas substantielles au regard des critères de l'article R.181-46 du code de l'environnement et ne nécessitent donc pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que, en vertu de l'article R.181-45 du code de l'environnement, la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Co.D.E.R.S.T.) ne s'avère pas nécessaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

Arrête

Article 1^{er} :

La société ITM LAI (siège social : 24 rue Auguste Chabrières – 75737 PARIS Cedex 15) est autorisée à poursuivre l'exploitation de sa plateforme logistique de stockage et de préparation de produits alimentaires située route de Satolas-et-Bonce, les Granges - ZAE de Campanos sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier (38070), sous réserve du strict respect des prescriptions des actes antérieurs, complétées ou modifiées par celles du présent arrêté.

Article 2 :

Le « tableau des installations classées » de l'article 1.2.1 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-SPAE-2021-01-11 du 27 janvier 2021 est remplacé par le tableau suivant :

Numéro de rubrique	Activité nomenclature	Volume d'activité	Régime
1450.1	Stockage ou emploi de solides facilement inflammables	Quantité maximale susceptible d'être stockée : 50 tonnes	Autorisation (A)
1510.2.b	Entrepôt couvert de stockage de matières combustibles	Volume total des entrepôts : 858 471 m³	Enregistrement (E)
2220.B.2-a	Mûrisserie de bananes	Quantité maximale de produits entrant : 220 t/j Quantité moyenne journalière : 40 t/j	Enregistrement (E)
2910.A.2	Installations de combustion	Chaudière : 1300 kW Groupe électrogène au fuel : 6 275 kW Sprinklage : 1 000 kW Total : 8 575 kW	Déclaration avec contrôle périodique (DC)
1511	Entrepôt frigorifique	Volume maximum susceptible d'être stocké : 10 000 m³	Activité comprise dans la rubrique 1510 Non classé (NC)
4510.2	Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Quantité totale stockée : 45 tonnes	Déclaration avec contrôle périodique (DC)
4735.1.b	Ammoniac	Emploi pour les installations de réfrigération Quantité susceptible d'être présente dans l'installation : 1000 kg	Déclaration avec contrôle périodique (DC)
4741.2	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1	Stockage de Javel Quantité susceptible d'être stockée : 65 tonnes	Déclaration avec contrôle périodique (DC)
4755.2.b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants	Stockage de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % Quantité maximale susceptible d'être présente : 60 m³	Déclaration avec contrôle périodique (DC)
1185.2.a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) no 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) no 1005/2009	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 300 kg	Déclaration avec contrôle périodique (DC)
1530	Dépôt de papiers et cartons	Quantité totale stockée : 5 000 m³	Activité comprise dans la rubrique 1510 Non classé (NC)

2171	Dépôt de fumiers, engrais et supports de culture	Stockage de terreaux Quantité maximale susceptible d'être présente : 500 m³	Déclaration (D)
2663.2.c	Pneumatiques et stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Volume total susceptible d'être stocké : 6 144 m³	Activité comprise dans la rubrique 1510 Non classé (NC)
2925.1	Accumulateurs (atelier de charge d') : la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance totale de tous les locaux : 7200 kW Onduleurs : 120 kW	Déclaration (D)
4320.2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Stockage de bombes aérosols dont le gaz propulseur est un gaz inflammable de catégorie 1 ou 2 La quantité totale maximale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 20 tonnes	Déclaration (D)
4801.2	Houille, cok, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 499 tonnes.	Déclaration (D)
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Distribution de gasoil (catégorie C) pour les semi du groupe ITM. Volume annuel distribué : 400 m ³ /an	Non Classée (NC)
1436	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C	Quantité totale maximale susceptible d'être présente dans l'installation : 2,4 tonnes	Non Classée (NC)
1532	Dépôt de Bois sec ou matériaux combustibles analogues	Volume total susceptible d'être stocké inférieur à 300 m ³	Activité comprise dans la rubrique 1510 Non classé (NC)
1630	Stockage de soude ou potasse caustique	Quantité totale stockée : 20 tonnes	Non Classée (NC)
2564.B	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Fontaine de dégraissage - volume inférieure à 200 L	Non Classée (NC)
2663.1	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :	Stockage de produits alvéolaires Volume maximum susceptible d'être stocké inférieur à 200 m ³	Activité comprise dans la rubrique 1510 Non classé (NC)
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume maximum susceptible d'être présent : 99 m ³	Non Classée (NC)

2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	Puissance de compression de l'ammoniac : 1 800 kW	Non Classée (NC)
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Surface de l'atelier inférieure à 2 000 m ²	Non Classée (NC)
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Stockage de bombes aérosols ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou de liquides inflammables de catégorie 1 Quantité totale maximale susceptible d'être présente dans l'installation : 20 tonnes	Non Classée (NC)
4330	Liquides inflammables de catégorie 1	Quantité maximale susceptible d'être stockée : 0,6 tonnes	Non Classée (NC)
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	Quantité maximale susceptible d'être stockée : 29,4 tonnes	Non Classée (NC)
4441	Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3.	Quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation : 1 tonne	Non Classée (NC)
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Quantité totale maximale susceptible d'être présente dans l'installation : 30 tonnes	Non Classée (NC)
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	Stockage de bouteilles de butanes : 40 bouteilles de 13 kg = 520 kg Quantité totale maximale susceptible d'être présente dans l'installation : 0,52 tonnes	Non Classée (NC)
4719	Acétylène	Quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	Non Classée (NC)
4725	Oxygène	Quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation : 200 kg	Non Classée (NC)
4734.1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	TOTAL : 84,5 tonnes	Non Classée (NC)
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	TOTAL : 3,765 tonnes	Non Classée (NC)

Article 3 :

L'alinéa 8 du chapitre 1.3 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-SPAE-2021-01-11 du 27 janvier 2021 (« arrêté du 27 mars 2014 [...] ») est supprimé.

Article 4 :

Le premier alinéa de l'article 7.4.2.8 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-SPAE-2021-01-11 du 27 janvier 2021 est remplacé par :

« L'entrepôt disposera d'une voie engin permettant de faire le tour de l'entrepôt. »

Article 5 : Publicité

Conformément aux articles R.181-44 et R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de Saint-Quentin-Fallavier et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Quentin-Fallavier pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la DDPP – service installations classées.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimum de quatre mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

En application de l'article L181-17 du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Isère prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète de La-Tour-du-Pin, le directeur départemental de la protection des populations et le maire de Saint-Quentin-Fallavier sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ITM LAI.

Le préfet

Pour le Préfet, la Secrétaire générale,
pour la Secrétaire générale absente,
La Secrétaire générale adjointe

Juliette BEREGI